

CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

POUR LE RELOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

ENTRE

La Ville de Châtillon, représentée par Madame Nadège AZZAZ, Maire,

Et

Le CCAS de la Ville de Châtillon, représenté par Madame Linda FALI, Vice-Présidente, dûment autorisée,

Et

L'Office public de l'habitat, Vallée Sud Habitat, représenté par Monsieur CHEVALIER Yann, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 11 mars 2021, inscrit sous le numéro 451576656 dont le siège est 5 rue Paul Vaillant Couturier 92140 Clamart, et spécialement autorisé en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,

Et

L'association SOS Femmes Alternative, qui gère le centre Flora Tristan, représentée Madame CORNU Nathalie, Directrice.

PREAMBULE :

En France, une femme sur dix est concernée par des violences conjugales et une femme est tuée tous les trois jours par son partenaire ou ex-partenaire.

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 74 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques commises par leur conjoint ou ex-conjoint, est estimé à 321 000 femmes.

Face à l'urgence et à la violence de cette problématique, ces femmes victimes et leurs enfants doivent souvent quitter leur domicile dans des conditions dramatiques pour se mettre en sécurité.

D'après le rapport de la Fondation des femmes de novembre 2021, « *pour une femme sur six, la seule solution pour sortir des violences est d'accéder à une place dans le parc de l'hébergement social. Que la décohabitation ait pu être préparée ou qu'elle se passe dans l'urgence, que le danger encouru soit jugé très élevé ou pas, pouvoir accéder rapidement à une place d'hébergement dans un centre spécifique bénéficiant de professionnelles(ls) formées(és) et dans des conditions de sécurité adaptées est déterminant pour la sortie des violences.* »

L'accès au logement est une problématique majeure, dans un contexte de crise du logement en Ile-de-France et le manque de rotation dans les structures d'hébergement d'urgence ne permet pas d'accueillir toutes les victimes de violences ayant besoin d'une mise à l'abri.

Aussi, les parties prenantes de la présente convention, conscientes de cette problématique, souhaitent s'associer pour améliorer le taux de rotation de ces places d'hébergement, par le relogement des femmes accueillies dans ces structures dans le parc social.

La ville de Châtillon est compétente en matière d'attribution de logements sociaux et à ce titre est réservataire de logements sociaux auprès de différents bailleurs présents sur le territoire communal.

Le CCAS de la ville de Châtillon, qui intègre dans ses effectifs le service logement, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des attributions de logements et du partenariat avec les associations, notamment le centre Flora Tristan.

La ville et le CCAS sont pleinement engagés pour les droits des femmes et ce volontarisme a permis de mettre en place des dispositifs d'accompagnement et d'aide auprès des femmes victimes de violence. Pour compléter cet engagement, la ville souhaite par conséquent s'impliquer dans le relogement de ces femmes après une prise en charge par le centre Flora Tristan, historiquement implanté sur la commune et partenaire essentiel dans cette lutte.

Vallée Sud Habitat est un bailleur social présent sur les communes de Châtillon, Clamart et Bourg-la-Reine.

Conformément à sa charte d'attribution, Vallée Sud Habitat s'engage à répondre aux situations d'urgence : il partage ainsi l'utilité de prévoir un cadre de relogement susceptible de répondre rapidement et de façon satisfaisante aux problématiques rencontrées par ces femmes, en particulier en matière de délais de réponse.

L'association Femmes Alternative gère le centre Flora Tristan, qui est implanté sur Châtillon et vient en aide aux femmes victimes de violences. Il a été le premier lieu pour « femmes battues » crée en France en 1976. Il est aujourd'hui le seul centre en Ile de France ouvert 365 jours par an, 24h/24.

Le centre Flora Tristan propose notamment un accompagnement des femmes victimes, par des mises à l'abri et des hébergements temporaires. Ainsi, en 2022, ces prises en charges représentaient 99 places, soit 281 femmes et enfants, dont 18 places réservées pour la mise en sécurité ou l'urgence.

Le nombre de relogements réalisé en 2022 pour des femmes prises en charge par le centre Flora Tristan était quant à lui de seulement 28. Cet écart montre la difficulté de libérer les places d'accueil d'urgence et d'hébergement pour prendre en charge de nouvelles femmes victimes avec leurs enfants.

Ainsi, en 2022, les travailleuses sociales du centre Flora Tristan ont dû refuser 217 demandes d'hébergement en urgence.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de faciliter le relogement pérenne dans le parc social des femmes victimes de violences, préalablement prises en charge et suivies par l'association Flora Tristan, par la location pérenne de logements du parc social.

L'objectif est de libérer des places d'accueil d'urgence ou d'hébergement pour répondre aux nouvelles sollicitations de femmes victimes de violence.

Cette convention vise également à améliorer l'information transmise aux femmes victimes de violence accueillies par les services de la ville de Châtillon du CCAS de la ville de Châtillon et du bailleur social Vallée Sud Habitat, pour s'assurer d'une meilleure prise en charge.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la signature des quatre parties.

Elle est reconduite tacitement par année successive.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

Pour la Ville de Châtillon :

La ville s'engage annuellement à mettre à disposition 2 logements relevant de son contingent, afin que le CCAS de la Ville puisse positionner des femmes victimes de violence, sous réserve de la validation de leur dossier par la commission d'attribution du bailleur social propriétaire dudit logement.

Pour le CCAS de la ville de Châtillon :

Le CCAS de la ville, par le biais du service logement, s'engage à reloger **2 femmes** orientées par l'association Flora Tristan dans des logements sociaux du contingent de la Ville, présents sur le territoire communal.

Les logements mis à disposition seront préférentiellement des T2 et des T3.

Pour le bailleur social Vallée Sud Habitat :

Le bailleur social Vallée Sud Habitat s'engage annuellement à reloger **2 femmes** victimes de violences sur son patrimoine (Châtillon) orientées par l'association Flora Tristan, par le biais de bail d'habitation classique conclu directement avec la preneuse.

Les logements mis à disposition seront préférentiellement des T3.

Ces logements seront issus du contingent non réservé du bailleur et seront donc comptabilisés comme tels dans le décompte du flux des logements.

Le bailleur s'engage à renvoyer les femmes victimes de violences (déjà locataires du parc ou reçues par les équipes du bailleur) vers l'association Flora Tristan, afin de centraliser les situations et assurer un suivi social.

Pour l'association Femmes Alternative et le centre Flora Tristan :

L'association s'engage à communiquer sur les modalités d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence auprès de la ville de Châtillon, du CCAS de la ville de Châtillon et du bailleur Vallée Sud Habitat, afin que ces derniers puissent orienter des femmes pour envisager une prise en charge, un accompagnement, un hébergement ou une mise à l'abri.

L'association s'engage à transmettre une candidature lors de la libération d'un logement identifié pour la mise en œuvre de cette convention, dans un délai de 15 jours. Elle s'engage également à transmettre une liste des femmes prêtes à être relogées au service logement du CCAS de la ville de Châtillon et au bailleur social Vallée Sud Habitat, tous les trimestres.

Aussi, l'association s'engage dans la mesure du possible à procéder à la labellisation auprès de la commission DALO des dossiers de candidatures pressenties pour reconnaître le caractère prioritaire de la situation auprès des membres des commissions d'attribution. A défaut, une labellisation PDALPD sera réalisée.

L'association s'engage également à poursuivre le suivi social à la suite de l'entrée dans les lieux pendant 3 à 6 mois selon la situation.

Article 4 : Le public visé

Les femmes victimes de violences familiales suivies par le centre Flora Tristan et prises en charge pendant plusieurs mois à titre temporaire dans un des services d'hébergement proposé sur la commune de Châtillon ou dans les communes limitrophes.

Les femmes concernées par ce partenariat sont prêtes au relogement dans un logement autonome, d'après les évaluations sociales réalisées par les professionnels du centre Flora Tristan.

Elles sont par conséquent en capacité de payer leur loyer et d'intégrer un logement locatif familial pérenne.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre

Un bilan des attributions effectives de femmes victimes de violence sera réalisé tous les ans (en début d'année civile) afin de contrôler les engagements des parties.

En cas de non-respect du volume de logements mis à disposition comme convenu dans la présente convention, un rattrapage sera réalisé sur l'année suivante.

A l'inverse, en cas de dépassement des objectifs annuels de chaque partie, les relogements supplémentaires ne seront pas comptabilisés en avance sur l'année à venir. Le décompte repartira de 0 en début de chaque année civile.

Article 6 : Modification de la convention

Le contenu de la présente convention pourra faire l'objet d'avenant en cas d'accord de l'ensemble des parties.

En fonction des besoins et du volume d'attribution réalisé, les parties prenantes à la présente convention pourront modifier les engagements chiffrés de relogement annuel à la hausse.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, chaque partie pourra adresser aux deux autres parties un courrier motivé valant mise en demeure.

La notification de résiliation devra intervenir au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention ou de son renouvellement et devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet au terme de la présente convention ou de chaque période de reconduction annuelle.

Ville de Châtillon

Mme AZZAZ Nadège

Maire

Le

CCAS de la Ville de Châtillon

Mme FALI Linda

Vice-Présidente

Adjointe à la Maire en charge des solidarités,
de la santé, de l'égalité femmes-hommes

Le

Association Femmes Alternative

Mme CORNU Nathalie

Présidente

Le

Vallée Sud Habitat

M. CHEVALIER Yann

Directeur Général

Le